

ACTION SYNDICALE

Journal du Syndicat Général des Personnels du Service Public de l'Archéologie
www.cgt-culture.fr

Edito

RECONQUETES

Il est temps de siffler la fin de la récréation, vous allez rentrer chez vous bien sagement et reprendre le travail. Finies les grèves, les occupations, les manifestations, les revendications, la loi sur la retraite a été promulguée marquant ainsi la fin de tous vos espoirs sur les retraites mais également sur tout autre sujet sur lequel vous espérez éviter des reculs sociaux. Comme le disait déjà Raffarin en 2003, ce n'est pas la rue qui gouverne !

NOUS NE BATTRONS PAS EN RETRAITE

Ça, on l'aura remarqué, le gouvernement de la France n'est effectivement pas laissé à la rue, mais aux hôtels particuliers, aux appartements de standing et aux yachts luxueux. Pour le reste, la campagne médiatique sur le thème « Tout est fini, rentrez chez vous » a été menée tambour battant, chaque entreprise où le travail reprend après deux semaines de grève a pratiquement l'assurance de passer à la télé. Par contre, les initiatives qui sont prises chaque jour dans les entreprises, dans les professions, dans les territoires sont largement passées sous silence. Pour la CGT, la promulgation de la loi ne change rien à notre détermination à poursuivre la bataille, d'autant que les premières dispositions d'importance de la réforme ne s'appliqueront qu'à partir de juillet 2011. D'ici là, il peut se passer encore beaucoup de choses...

PENDANT CE TEMPS, A L'INRAP...

Si vous en avez marre de l'archéologie et que vous avez envie de vous changer les idées en parlant d'autre chose, l'Inrap vous a concocté un document disponible sur l'intranet qui s'intitule « *Plan reconquête aménageur : pour passer d'une relation obligée avec les aménageurs à une culture de prestation de service* ». On n'y parle pas d'archéologie mais de « relation client » à toutes les sauces, le tout dans un langage emprunté à la plus pure poésie technocratique, celle où l'on conceptualise des développements en développant des concepts. Le Plan Reconquête Aménageur illustre une phase de la privatisation, celle où les premiers dirigeants d'un service public aiment à se gargariser de leur « politique commerciale » et où il leur prend l'envie de dire aux archéologues qu'ils ne sont pas là pour faire de l'archéologie mais pour vendre de l'archéologie.

D'AUTRES PLANS SONT POSSIBLES

Si la bataille sur les retraites n'est pas terminée, celle sur l'archéologie préventive ne l'est pas non plus et nos prochaines mobilisations devront imposer d'autres plans tels que :

- un plan reconquête service public
- un plan reconquête emploi permanent CDI
- un plan reconquête conditions de travail

- ...

Actualité *Préavis de grève pour le 30 novembre*

Vous avez dit reconquête ? Et si c'était les personnels qui se chargeaient de la reconquête ? Le préavis de grève du 30 novembre déposé par l'intersyndicale auprès du ministre tombe à pic. Le ras le bol est général, les économies vont dans tous les sens mais pas nécessairement dans le bon sens. Les effectifs des équipes de terrain et des services sont en dessous du seuil critique, les conditions de travail sont extrêmement difficiles. Et en plus il faudrait partir à la retraite encore plus tard. La pénibilité, la pérennité du financement et des missions ainsi que l'emploi sont ostracisés.

La crise c'est eux, la solution c'est nous !

Préavis de grève pour le 30 novembre

L'intersyndicale a déposé un préavis de grève auprès du ministre sur cinq points essentiels relatifs aux personnels et au service public de l'archéologie préventive.

► **Une réforme des retraites qui garantit l'âge légal de départ à 60 ans à taux plein et dont le financement est assis sur le système de répartition ainsi qu'un départ anticipé à la retraite par la reconnaissance du caractère pénible du métier d'archéologue.**

► **Pérennité du financement, de sa mutualisation et des missions (de protection du patrimoine et de la recherche archéologique),**

► **Pérennité des emplois, résorption de la précarité à hauteur de 200 ETP, arrêt immédiat de toutes les suppressions d'emploi et retrait du contrat d'activité.**

► **Amélioration des conditions de travail et évaluation des risques professionnels**

► **Revalorisation des salaires et compensation des pertes de pouvoir d'achat par l'augmentation du point d'indice,**

► **Maintien du siège de l'Inrap à Paris.**

TOUS EN GREVE LE 30 NOVEMBRE 2010

Le courrier des lecteurs de l'Action syndicale : « plan reconquête » vs « vraie vie »

« On va quand même pas laisser passer ce torchon provocateur dont le seul but est de réduire les coûts sur notre dos en réduisant (oh pardon "calibrant") les dépenses opérationnelles et en faisant la chasse à l'"absentéisme" sans parler des critères de hiérarchisation des opérations....etc etc et des meilleures.

Les collègues sont bien bien remontés ! et ils ont beaucoup d'idées pour réduire les coûts sans toucher une fois de plus à ce fameux "coeur" du métier dont on nous a rebattu les oreilles. Peut-on encore réduire les durées d'opérations ? nous sommes tous bien convaincus que « non », sans toucher au sens même de notre travail déjà bien mis à mal. Nous serions plutôt pour la reconquête de notre métier ! Amicalement ! »

« la reconquête des aménageurs...tout un programme, on voit surtout là un grand foutage de gueule. Depuis un an, la cadence sur les terrains s'accélère (temps compressés, petites équipes, de plus en plus de charges de travail etc...) pour faire face à la concurrence, à la crise, à ceci , à cela bref toujours une raison valable au détriment de la santé des archéologues, au détriment du travail, des missions des archéologues (qui est je le rappelle documenter un territoire avant que les vestiges soient détruits) et on continue avec la reconquête des aménageurs qui est surtout un hymne à faire des économies sur le terrain et le rapport. Alors c'est clair il va y avoir une implosion car les archéos sont sur les rotules, en ont marre de ne pas pouvoir faire leur boulot et de voir que la direction et autre sont complètement déconnectés de la réalité. On peut remplacer P de Préventive par Purge sans aucun problème. Ne nous parlons pas d'archéologie publique on n'y est plus. Bonne journée »

Mettre une mine à la précarité

Les personnels précaires se sont mobilisés massivement les 12 octobre et 4 novembre contre le contrat d'activité. La direction de l'Inrap, incapable de mesurer l'ampleur de la situation le 12 octobre sur des difficultés concrètes s'est pris une douche le 4 novembre. Poursuivons les actions pour mettre aux oubliettes ce dispositif qui est une offense à la dignité des personnels.

Mardi 12 octobre

► A midi, une soixantaine d'agents CDA et CDI et leurs représentants ont investi le siège, voulant faire connaître à la direction leur retour d'expérience sur le CDA et exiger son retrait. A ses fins, les personnels CDA ont remis au président et au directeur général une note d'analyse sur ce contrat (cf. pièce jointe).
► Il s'avère en effet que depuis son application, le CDA est en inadéquation complète avec les missions du service public de l'archéologie et occasionne par son ultra-précarité des situations sociales inacceptables.

Face à l'absence de réponse concrète et satisfaisante de la part de M. Roffignon, l'AG décide d'interpeler M. Bélaval, DG des Patrimoines du MCC pour une réunion le lendemain matin.

Mercredi 13 octobre.

Face à M. Bélava, directeur général des patrimoines, accompagné du sous-directeur de l'archéologie M. Drouet, les agents ont repris l'exposé de leur expérience du CDA et des difficultés quotidiennes tant du point de vue professionnel que personnel.

► Ultra-précarité : impossibilité d'obtenir un prêt ou un logement (salaire irrégulier, suspicions des bailleurs et banquiers sur un contrat à terme incertain comme le CDA), périodes de chômage fréquentes et contrats courts, impossibilité de planifier son avenir professionnel.

► L'agent est dans l'incapacité d'accepter un autre contrat car c'est l'INRAP qui décide au dernier moment de la fin effective de son activité ; s'il refuse une prolongation, l'agent perd ses droits au chômage car il est alors considéré comme démissionnaire. Nous touchons là l'essence même de ce type de contrat et c'est un point que les agents rejettent avec force.

► La grille d'activité proposée par le CDA est artificiellement compartimentée et incompatible avec la chaîne opératoire de l'archéologie, dans le cas présent la conduite d'une fouille. Comme l'énonce déjà le décret de 2002, un archéologue exerce un métier et des fonctions selon des catégories prédéfinies et non pas une paire de tâches.

► Le fractionnement exacerbé des activités ne respecte pas l'équilibre fouille/post-fouille, censé préserver la santé des agents. En conséquence, une augmentation des Troubles Musculo-Squelettiques et une détérioration globale des conditions sont constatées.

Réponse du directeur général des patrimoines

► M. Bélaval, après avoir entendu les témoignages des nombreux agents, a proposé d'avancer le bilan de l'expérimentation législative du CDA à la fin du mois de novembre sans attendre 2014.

► Il a annoncé que le ministre allait nommer une personnalité « indépendante et objective ». Il s'agit de Jérôme Bouet, inspecteur général des affaires culturelles.

► Cette personne est chargée d'établir un bilan qui devra faire état d'un premier diagnostic de la situation, en concertation avec les personnels et les organisations syndicales, entre autres.

► Ce rapport sera rendu public le 30 novembre.

► Par ailleurs, le principe d'un moratoire sur le CDA a été rejeté, néanmoins M. Bélaval n'a pas exclu la possibilité de réexaminer cette proposition après le 30 novembre. M. Bélaval n'a pas exclu la possibilité de modifier le décret CDA.

Contrairement à cette possibilité de rafistolage du CDA, les agents ont conclu que ce type d'expérimentation devait cesser car n'étant porteuse d'aucun progrès pour l'établissement comme pour ses personnels.

Jeudi 4 novembre, no money for Monet

► 200 agents du ministère investissent l'expo Monet au Grand Palais et font une opération gratuite. Le thème de la journée est la lutte contre le sous-effectif, et ses corollaires, l'externalisation de la filière accueil et surveillance dans les musées et la précarité.

► une centaine d'agents de l'Inrap venus de Normandie, du Nord, de Picardie, de Champagne, du Centre, d'Ile-de-France, etc... participent à l'action.

► à 17h30, une soixantaine d'agents et leurs représentants sont reçus au ministère par la conseillère social et la directeur général du patrimoines.

► Ils partent à 22h30 après avoir obtenu le versement de paie en retard pour plus de 90 agents de l'Inrap et après avoir dénoncé l'externalisation et les méthodes du ministère, et de certains dirigeants de musées plus empreintes à la canaillocratie qu'aux bonnes moeurs républicaines !

Ce n'est qu'un au revoir, nous nous reverrons !!



Le Droit des agents

Congés annuels pour tous !

CDI, CDD, CDA, la règle des congés annuels est la même pour tous. A voir les pratiques de certaines directions interrégionales, on en doute.

Droit commun aux congés annuels

► L'agent non titulaire (CDI, CDD, CDA) en activité a droit, compte tenu de la durée de service effectué, à un congé annuel dont la durée et les conditions d'attribution sont identiques à celles du congé annuel des fonctionnaires titulaires prévu par le décret n°84-972 du 26 octobre 1984.

Durée légale

► Tout fonctionnaire de l'Etat, ou non titulaire, en activité a droit, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée au nombre de jours effectivement ouvrés.

► Les congés prévus à l'article 34 et 53, alinéa, de la loi du 11 janvier 1984, sont considérés, pour l'application des ces dispositions, comme service accompli.

Exemple de calcul des congés annuels

Un agent travaillant à temps plein, cinq jours par semaine, a droit à un congé annuel dont la durée, déduction faite des samedis, dimanche et jours fériés, est de :

- s'il a travaillé toute l'année : $5 \times 5 = 25$ jours ;
- s'il a travaillé 9 mois : $9/12 \times 25 = 18,75$ arrondi à 19 jours.

Respect des charges de familles

► Les fonctionnaires, ou non titulaires, chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.

Droit au congé et Indemnité compensatrice

► L'agent non titulaire doit prendre les congés annuels auxquels il a droit avant le terme de son contrat.

► S'il n'existe pas de principe général de droit donnant aux agents non titulaires un droit au versement d'une indemnité compensatrice de congés payés quand ils n'ont pas pu bénéficier de ces congés avant leur cessation de fonction, en revanche une disposition spéciale l'autorise.

► Au fond, le droit au congé annuel prime sur le droit à indemnité compensatrice.

Le principe du fractionnement

► L'absence du service ne peut excéder trente et un jours consécutifs.

► Ceci impose de fait le fractionnement des congés annuels. Les 31 jours s'entendent en jours calendaires, c'est à dire en jours correspondant au calendrier !

► Les jours dits de fractionnement, attribués compte tenu du nombre de jours de congés annuels pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, ne sont pas proratisés pour l'agent à temps partiel.

Congé supplémentaire

► Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé est pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ;

► Il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égale à huit jours.

► En pratique, lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est au moins égale à huit jours, il sera attribué deux jours de congé supplémentaires ;

► Lorsque le nombre de jours de congés est compris entre cinq et sept jours, il sera attribué un jour de congé supplémentaire ;

► Ces jours supplémentaires devront également être pris en dehors de la période allant du 1er au 31 octobre.

Report exceptionnel

► Le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivant, sauf autorisation exceptionnelle donnée par le chef de service

► Dans la pratique, la possibilité de report sur le premier trimestre de l'année suivante est relativement répandue.

Bulletin d'adhésion au SGPA CGT

Novembre 2010

Nom : Prénom :

Adresse : Région :

Tel : Email : INRAP SRA Autre :

A retourner à CGT-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr

Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr>